

Ville et Eurométropole de Strasbourg

**WEBINAIRE**

**JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021**  
17h00 à 18h00



COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

**LE NOUVEAU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS  
SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES  
(SPASER)**



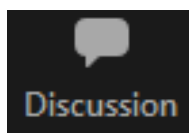
**ENTREPRISES, vous êtes les bienvenues !**

## Modalités de fonctionnement



Votre micro est coupé

Poser vos questions via la messagerie instantanée



Envoyer à : **Tout le monde** ▾    Fichier    ...  
Saisir le message ici...

## Intervenants



### **Christian BRASSAC**

Vice-Président de l'Eurométropole en charge de la  
Commande publique responsable

Conseiller municipal délégué auprès du premier adjoint en  
charge de Commande publique responsable



### **Hélène PONTIGGIA-VURPILLOT**

Cheffe du service des Achats et de la  
Commande Publique



### **Antonin KLAPKA**

Coordonnateur des achats  
Service des Achats et de la Commande  
Publique

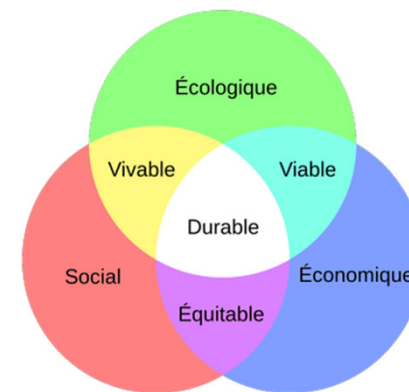
## La commande publique, un levier de mise en œuvre de la transition écologique, sociale et démocratique

La commande publique, en France, représente entre 15 et 20% du PIB. Elle peut jouer un **rôle majeur** pour accompagner les transitions économiques, sociales et environnementales.

Les collectivités territoriales représentent environ 65% de la commande publique nationale, qui constitue un **levier essentiel dans la mise en œuvre du plan de relance**, dont le déploiement est primordial pour lutter contre la crise économique et sociale accompagnant la crise sanitaire que nous traversons depuis plus d'un an.

Éminemment stratégique, la commande publique doit s'inscrire résolument dans les objectifs poursuivis par le plan de relance, à savoir une **refondation économique, sociale et écologique du pays**.

Le SPASER est l'outil local qui retrace les grandes orientations politiques de la collectivité en matière d'achat public durable.



## Le cadre du SPASER

Les objectifs de développement durables (ONU)



Plan national d'action pour les achats publics durables

- 100 % des marchés publics comportent une disposition environnementale
- 30% des marchés publics comportent une disposition sociale.

Le code de la commande publique et les CCAG

- Une partie de notre boîte à outils pour mettre en œuvre la politique achat de la collectivité

## Le SPASER, un dispositif prévu par la loi et intégré dans le code de la commande publique

Etapes	Dispositif réglementaire	Avantages	Limites
<b>Création d'un schéma d'achats publics socialement responsables</b>	Loi de l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014	Grande liberté laissée aux collectivités concernées pour élaborer leur schéma	Borné au niveau social, ne concerne pas le domaine écologique
<b>Extension au domaine environnemental</b>	Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015	Le dispositif est parachevé, il intègre les deux facettes du développement durable	L'absence de précisions sur les modalités (délais, contenu, formalités) peut être problématique

**Les personnes publiques dont les achats excèdent 100 M€/an doivent élaborer un schéma (article L 2111-3 du code de la commande publique).  
En janvier 2020, seules 32 des 160 collectivités concernées ont adopté un SPASER, soit 20%.**

Les acheteurs publics non soumis à cette obligation peuvent toutefois librement choisir d'adopter leur SPASER ou de s'inspirer de celui d'autres personnes publiques.

## Le SPASER, un dispositif prévu par la loi et intégré dans le code de la commande publique

Dispositif réglementaire		
Loi AGECC	Lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	impose d'acquies par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
Loi Climat et résilience	Impose la publication sur le site internet du texte du SPASER et des indicateurs correspondants et ce à compter du 01/01/23.	impose l'intégration d'au moins un critère environnemental pour tous les marchés publics



## SPASER 2021-2026, un processus de co-construction

Premier SPASER : 2018 -2020



```
graph TD; A[Premier SPASER : 2018 -2020] --> B[Actualisation du SPASER : groupes de travail associant élus, CRESS, CEREMA, COLECOSOL, citoyens, services de la collectivité entre octobre 2020 et mai 2021]; B --> C[Délibérations en conseils VDS/EMS en juin 2021]; C --> D[Échéance du second SPASER : 31/12/2026];
```

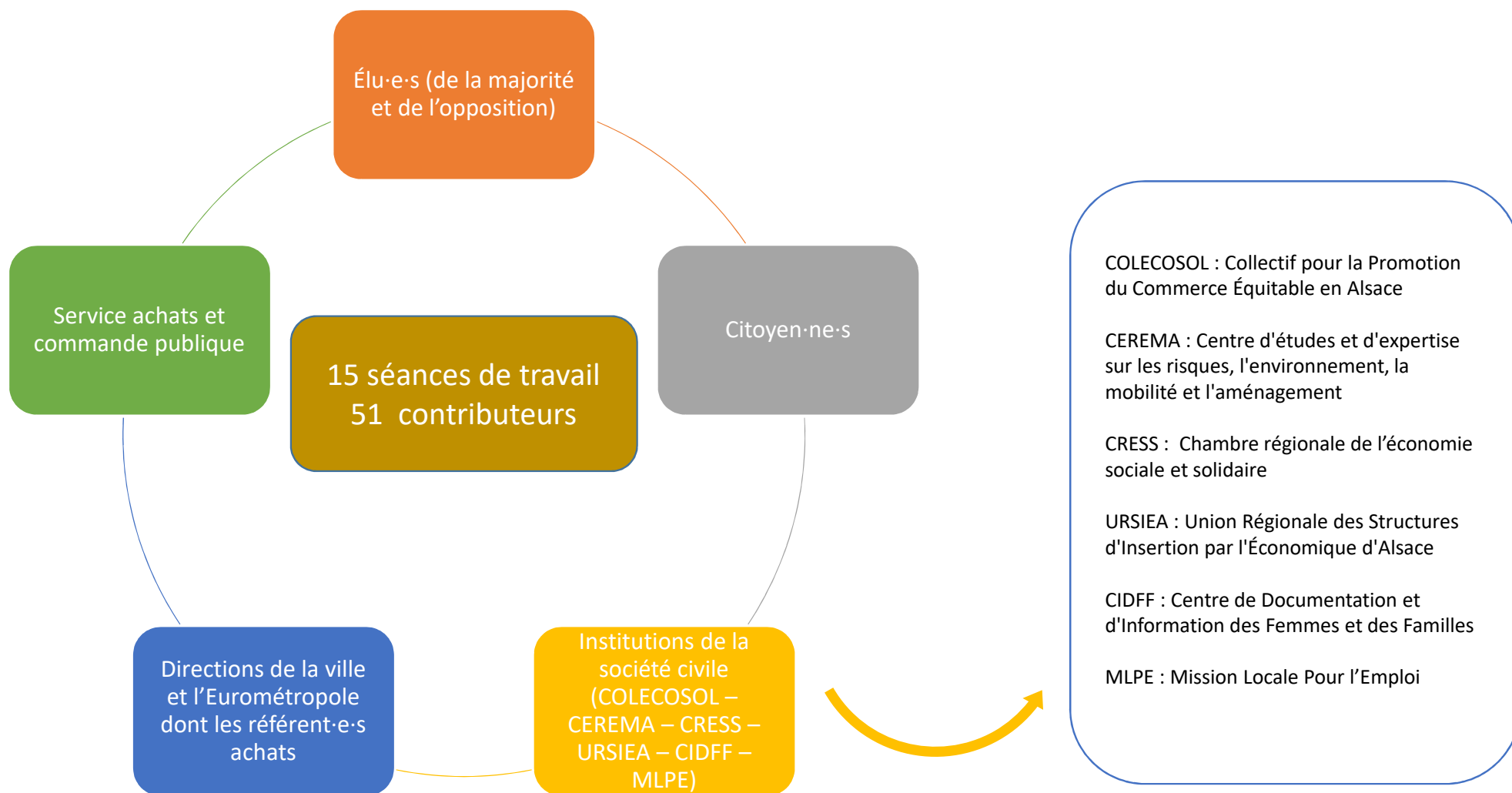
Actualisation du SPASER : groupes de travail associant élus, CRESS, CEREMA, COLECOSOL, citoyens, services de la collectivité entre octobre 2020 et mai 2021

Délibérations en conseils VDS/EMS en juin 2021

Échéance du second SPASER : 31/12/2026



## Les acteurs du SPASER 2021-2026



## Un SPASER en 4 axes

Achat public  
social et  
solidaire

Achat public  
environnement  
et santé

Achat public  
équitable

Gouvernance et  
communication

## Rappel sur la différence entre prescriptions techniques obligatoires et critère de jugement des offres

### Prescriptions techniques ou condition d'exécution du marché

- Il s'agit d'imposer dans le cahier des charges des éléments techniques ou des conditions d'exécution en lien avec l'objet du marché. Le candidat ne peut que les respecter. A défaut, l'offre est déclarée irrégulière et écartée pour ce motif.

### Critères de performance d'insertion sociale / environnementale

- Est prévu un critère de jugement des offres associé à une pondération => un lien avec l'objet du marché est indispensable: il n'est pas possible de valoriser la politique générale de l'entreprise.
- Les plus-value objective des offres sont valorisées dans le rapport d'analyse. A défaut, le candidat obtient la note de zéro sur ce critère /sous-critère mais son offre n'est pas écartée.

Les propositions sans lien avec l'exécution du marché ne peuvent être valorisées !

## SPASER 2021-2026, l'axe achat public social et solidaire



## Description du dispositif principal existant relatif aux clauses sociales

Le Relais 2D, notre facilitateur est sollicité en amont de toute consultation pour identifier les marchés susceptibles d'intégrer des clauses sociales

Le contenu et calibrage des clauses d'insertion sont définis au regard du montant, de la technicité, du délai, de la part main d'œuvre et du public disponible

Les titulaires des marchés recrutent / forment des personnes éloignées de l'emploi en application des conditions du marché (volume horaire à respecter). Le facilitateur contrôle la mise en œuvre.

Cf. [Guide pratique](#) sur les clauses sociales sur Strasbourg.eu rubrique achat public

## SPASER 2 : Axe Dimension 'Sociale et solidarité'



- **Renforcement du recours aux dispositifs d'insertion dans le marché du travail :**
  - déployer davantage encore les clauses d'insertion dans tous les types de marchés s'y prêtant (pas seulement les marchés de travaux)
  - pondérer plus largement les critères d'attribution en matière de DD, renforcer les conditions d'exécution, développer le recours aux marchés réservés et aux marchés ayant pour objet l'insertion professionnelle
  - valoriser les propositions des entreprises soumissionnaires en matière de démarches de qualification (apprentissage etc...)
- **Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations :**
  - questionnaire de sensibilisation à l'égard des entreprises dans un premier temps

## Un SPASER en 4 axes



## Axe « environnement et santé »



### • Une consommation énergétique maîtrisée et respectueuse de l'environnement

- Intégration de l'objectif de maîtrise énergétique pour l'ensemble des fonctionnalités attendues dès la phase de conception,
- Exigence d'une consommation électrique plafonnée pour le matériel informatique ou l'éclairage par exemple
- renforcement du recours aux énergies renouvelables dans différents champs (transport, chauffage urbain etc...)



### • Une gestion des déchets vertueuse et intégrée

- favoriser l'usage de matériaux de construction 'biosourcés' ou provenant de recyclage,
- veiller à ce que le conditionnement soit réduit au maximum ou réutilisable,
- favoriser les entreprises proposant la réutilisation sur place des produits et matériaux issus du chantier,
- favoriser la livraison en vrac plutôt qu'en petit conditionnement,
- limiter l'usage des emballages notamment plastiques, encourager la recherche d'alternatives au jetable,
- exiger des périodes de garantie plus longues pour encourager la durabilité des produits,
- mettre fin au renouvellement systématique des fournitures en ne remplaçant que celles qui le nécessitent, favoriser la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective,
- développer le réemploi tant pour l'acquisition de mobilier que pour l'usage de matériel réformé de la collectivité



## Axe « environnement et santé »



### • Préservation des ressources naturelles et protection de la santé :

- Renforcer les démarches en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- interdire le recours aux substances et produits contenant des perturbateurs endocriniens,
- employer des matériaux permettant de lutter contre les îlots de chaleur,
- intégrer le respect du bien-être animal dans les marchés qui s’y prêtent,
- renforcer les mesures nécessaires à la préservation de la qualité de l’air extérieur et à l’exposition au bruit,
- limiter les émissions de polluants atmosphériques ainsi que toutes nuisances environnementales liées aux chantiers,
- réduire au maximum l’impact des constructions sur la biodiversité,
- renforcer la démarche de ‘Compensation écologique’ dans les marchés de travaux,
- développer l’utilisation d’un critère ‘Émissions de Gaz à effet de serre (GES)’ dans l’attribution des marchés s’y prêtant,
- réduire les fréquences des livraisons,
- optimiser les flux logistiques en privilégiant notamment les livraisons en dehors des heures de pointe,
- encourager l’utilisation d’éco-mobilités (vélos-cargos, véhicules électriques, voies d’eau,...),
- mettre en place des actions visant la réduction de la consommation en eau,
- proscrire ou réduire les rejets liquides polluants pouvant contaminer les sols et/ou la ressource en eau

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



## Démarche environnementale spécifique à ce chantier

Le candidat précise les moyens mis en œuvre pour :

- limiter les consommations d'eau des installations de chantier et du chantier,
- limiter les consommations d'électricité des installations de chantier et du chantier,
- former le personnel des sous-traitants, les intérimaires aux bonnes pratiques environnementales (contrôle du chauffage, contrôle de l'extinction des lumières, extinction des moteurs,...)

## **Exemples de ce qui est attendu :**

### **Eau**

- équiper les tuyaux d'eau de raccords rapides qui coupent l'eau automatiquement après déconnexion ;
- équiper les lances des tuyaux d'eau d'un système d'ouverture permettant un réglage du débit
- Récupération des eaux de lavage

### **Électricité**

- Choisir les équipements peu consommateurs d'électricité
- Équiper l'éclairage provisoire du chantier de lampes basse consommation
- Appareils avec détecteurs de présence / sonde de luminosité

**Formation / sensibilisation :** tout document démontrant que le personnel intervenant sur chantier a été formé sur les bonnes pratiques environnementales

## **Exemple de propositions à proscrire :**

Les éléments sans rapport direct / non spécifique au chantier / générales (qui ne seront pas notées) :

- la performance environnementale du bâtiment où travaillent les salariés.
- La certification environnementale de l'entreprise



## Prévention et gestions des nuisances

*Il sera jugé sur la méthodologie de réduction des nuisances (salissures, bruits, poussières,...)*

*Quelles sont les mesures concrètes qui seront prises pour ce chantier ?  
Comment seront-elles appliquées et contrôlées ?*

## Exemple de ce qui est attendu :

### Nuisances sonores:

Organisation :

- Regroupement** des zones de travail les plus bruyantes pour faciliter leur traitement acoustique ;
- Planification** des tâches pour minimiser leur impact sur le voisinage : horaires, durée, simultanéité... ;
- Vérification** du respect des horaires, du port des protections individuelles, du non usage de la musique sur chantier
- Communication** aux riverains et aux travailleurs.

Dispositifs techniques :

- Choix des matériaux, des machines et équipements** les moins bruyants possibles : matériel électrique plutôt que pneumatique, insonorisation intégrée, maillets en caoutchouc, scie à lame, etc.
- Port des Équipements de protection individuels** : casque antibruit, bouchons standards, bouchons moulés individuels ;
- Mise en place d'équipements de protection collectifs** : écrans acoustiques par rapport aux autres zones du chantier, encoffrement, absorbant acoustique, etc. ;

### Ce qui est à proscrire :

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



### Impact environnemental des matériaux proposés

*Il sera jugé sur la base des Fiches de Déclaration Environnementales et sanitaires (FDES) que le candidat joindra à son offre.*

*Il indiquera si les produits contiennent tout ou partie de composants issus du recyclage ou du réemploi.*

*Il indiquera si des constituants peuvent être réintégrés dans la production de nouveaux matériaux après démantèlement (fin de vie).*

*Il indiquera si les matériaux disposent d'un label.*

### Prévention et gestion des déchets

*Il sera jugé sur :*

*-la prévention des déchets à la source : conditionnements avec usage du vrac, mesures concrètes prises pour limiter les emballages, formation des personnels à ne pas jeter les restes sur le chantier ni en dehors*

*-la méthodologie de gestion des déchets : recours au tri très sélectif, envoi dans des filières « matières », suivi avec bordereau des déchets par nature de déchets*

*-la reprise des emballages pour recyclage / réemploi par le fournisseur : une démarche est-elle entreprise auprès des fournisseurs pour la reprise des palettes, des seaux vides, des emballages en carton ?*

### Limitation des gaz à effet de serre en phase chantier

*Il sera jugé sur :*

*Le pourcentage de véhicules propres pour les véhicules affectés au chantier (véhicules à moteurs thermiques aux normes les plus récentes, véhicules à motorisation hybride, véhicules à motorisation électriques, catégorie Crit'Air), le recours aux modes de transport alternatifs (voie d'eau, véhicules propres pour les derniers km, livraisons en dehors des heures de pointe, co-voiturage), la formation à l'éco-conduite*

**Exemple de ce qui est attendu :** nombre véhicules et leurs catégories (crit'air, type de moteur) utilisés sur chantier

**Exemple à proscrire :** Renouvellement du parc tous les 3 ans (engagement non mesurable)

## Axe « environnement et santé » Économie Circulaire

Le décret du 9 mars 2021 rend obligatoire l'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (en valeur d'achat)	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation (en valeur d'achat)
Vêtements, articles chaussants,	20	20
Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires		
Linge		
Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc		
Articles textiles	20	10
Sacs d'emballage		
Imprimés et produits connexes	40	0
Livres, brochures et dépliant imprimés		
Registres, livres comptables, classeurs, formulaires et autres		
Papeterie et autres articles	20	20
Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels		
Terminaux informatiques		
Ordinateurs portables		
Ordinateur de bureau	20	20
Accessoires informatiques		
Photocopieurs et matériel d'impression offset	20	20
Pièces et accessoires de photocopieurs		
Cartouches de toner	20	20
Cartouches d'encre		
Fournitures de bureau	20	0

## Axe « environnement et santé » Économie Circulaire

Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
	(en valeur d'achat)	(en valeur d'achat)
Papier d'impression	40	0
Papier pour photocopie		
Téléphones mobiles, Téléphones fixes	20	20
Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport	20	0
Véhicules à moteur		
Carrosseries de véhicules		
Sièges pour véhicules à moteur		
Bicyclettes (y compris électriques et autres de la famille cycle)	20	20
Jeux, jouets	20	5
Sièges, chaises et articles assimilés, et pièces connexes	20	20
Tables, armoires, bureaux et bibliothèques		
Mobilier urbain	20	5
Vaisselle	20	10
Bouteilles, bocaux et flacons		
Appareils ménagers	20	20
Bâtiments préfabriqués	20	20
Bâtiments modulaires préfabriqués		

## Axe «éthique et équitable»

Achat public  
social et  
solidaire

Achat public  
environnement  
et santé

**Achat public  
éthique et  
équitable**

Gouvernance et  
communication

## Axe «éthique et équitable »



- Poursuivre et intensifier, à destination des acheteurs, les actions de sensibilisation et de formation au commerce équitable,
- développer un sourcing ciblé pour identifier les domaines d'achats publics équitables,
- renforcer et diversifier le recours aux achats équitables en les étendant à de nouveaux domaines (textiles, vêtements, équipements professionnels, accessoires de bureau, etc.)



Achat public  
social et  
solidaire

Achat public  
environnement  
et santé

Achat public  
équitable

**Gouvernance  
et  
communication**

## Axe «gouvernance et communication »

- Développer le recours au **sourçage** sous toutes les formes et instaurer une pratique régulière de **veille**



- Développer des actions de **communication externe** pour mettre en valeur les avancées de l'EMS en matière de commande publique durable, poursuivre le travail engagé avec les fédérations professionnelles et chambres consulaires pour promouvoir l'achat durable, faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et les accompagner dans un contexte de forte évolution de la réglementation, favoriser le travail en réseau pour échanger et partager les bonnes pratiques



- Assurer une politique de **communication interne** en direction de l'ensemble des élus et des agents concernés par la commande publique, constituer un réseau d'acheteurs permettant de mettre en œuvre et d'appliquer les objectifs fixés par le SPASER



- **Évaluer la mise en œuvre du SPASER** : mise en place d'indicateurs pertinents et adaptés permettant de mesurer les actions mises en œuvre dans le cadre du SPASER, créer un dispositif permettant d'anticiper et planifier les marchés susceptibles de porter sur des achats publics intégrant les dimensions sociale, environnementale et équitable, expérimenter le recours aux clauses d'insertion sociale et/ou environnementales dans les contrats relatifs à l'occupation du domaine public et privé de la collectivité



- **Mise en place d'Instances de mise en œuvre et de suivi** : un Comité technique 'Achats et développement durable' (CTAD), organe de suivi de la mise en œuvre du schéma chargé de préparer les réunions du comité de pilotage et met en œuvre les décisions de ce dernier et un Comité de pilotage commande publique responsable (CPCPR), organe chargé de piloter politiquement le SPASER, de prioriser les actions et de prendre à cette fin toutes les décisions et orientations qui seront déclinées par le comité technique.

## Axe «gouvernance et communication »

- Développer le recours au **sourçage** sous toutes les formes et instaurer une pratique régulière de **veille**



- Développer des actions de **communication externe** pour mettre en valeur les avancées de l'EMS en matière de commande publique durable, poursuivre le travail engagé avec les fédérations professionnelles et chambres consulaires pour promouvoir l'achat durable, faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et les accompagner dans un contexte de forte évolution de la réglementation, favoriser le travail en réseau pour échanger et partager les bonnes pratiques



- Assurer une politique de **communication interne** en direction de l'ensemble des élus et des agents concernés par la commande publique, constituer un réseau d'acheteurs permettant de mettre en œuvre et d'appliquer les objectifs fixés par le SPASER



- **Évaluer la mise en œuvre du SPASER** : mise en place d'indicateurs pertinents et adaptés permettant de mesurer les actions mises en œuvre dans le cadre du SPASER, créer un dispositif permettant d'anticiper et planifier les marchés susceptibles de porter sur des achats publics intégrant les dimensions sociale, environnementale et équitable, expérimenter le recours aux clauses d'insertion sociale et/ou environnementales dans les contrats relatifs à l'occupation du domaine public et privé de la collectivité



- **Mise en place d'Instances de mise en œuvre et de suivi** : un Comité technique 'Achats et développement durable' (CTAD), organe de suivi de la mise en œuvre du schéma chargé de préparer les réunions du comité de pilotage et met en œuvre les décisions de ce dernier et un Comité de pilotage commande publique responsable (CPCPR), organe chargé de piloter politiquement le SPASER, de prioriser les actions et de prendre à cette fin toutes les décisions et orientations qui seront déclinées par le comité technique.

## Nous contacter/Nous trouver



Consultations en cours :  
Alsace Marchés Publics



Pour toute autre question :  
[marchespublics@strasbourg.eu](mailto:marchespublics@strasbourg.eu)



**COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE**  
VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG



Retrouvez l'intégralité  
de nos webinaires

[www.strasbourg.eu  
/salon-achat-public](http://www.strasbourg.eu/salon-achat-public)